

Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants : écoles (services PSE et centres PMS WB-E)

Version du 27/10/2020

Table des matières

Introduction.....	1
1. Rappel des définitions de cas et de contacts.....	2
2. Mesures Covid-19 pour les enfants.....	4
3. Rappel des mesures à prendre pour les contacts.....	7
4. Mesures pour le retour à l'école (tout âge).....	9
5. Rôles des équipes de PSE (SPSE et CPMS WB-E).....	11
6. Enfant cohabitant d'un cas de Covid-19.....	12
7. Enfant appartenant à un groupe à risque.....	13
8. Enfant se sentant malade ou présentant des symptômes à l'école.....	14
9. Cas de Covid-19 secondaires.....	14
10. Annexes.....	15

Introduction

En Belgique, les procédures de gestion de l'épidémie de Covid-19 sont élaborées en étroite collaboration avec les autorités compétentes en matière de soins de santé, de prévention et de contrôle des maladies infectieuses ainsi qu'avec les instances impliquées dans la gestion de risque/crise (RAG/RMG). Ces procédures sont définies et adaptées au cours du temps selon l'évolution de l'épidémie, l'évidence scientifique et les moyens disponibles. Les lignes directrices reprises dans ces procédures doivent être mises en œuvre autant que faire se peut en tenant compte des contraintes locales.

La procédure suivante se base sur les différentes définitions de cas et procédures de Sciensano. Celles-ci sont régulièrement mises à jour ; nous vous rappelons donc l'importance de consulter régulièrement le site de référence de Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/fr>.

Concernant le rôle des enfants dans l'épidémie et la gravité de la maladie chez les enfants, la revue scientifique à la base des recommandations de Sciensano pour les enfants du 14 août est disponible sur le site de Sciensano. Les scientifiques confirment que les enfants sont moins gravement malades et que le virus n'est pas facilement transmis par les enfants.

Une faible proportion (<5%) de l'ensemble des cas COVID-19 signalés dans l'UE/EEE et au Royaume-Uni concerne des enfants (âgés de 18 ans et moins). Lorsqu'un diagnostic de COVID-19 est posé, les enfants sont beaucoup moins susceptibles d'être hospitalisés que les adultes, et les décès dus au COVID-19 chez les <18ans restent extrêmement rares. Les mêmes observations sont faites en Belgique. Pour des informations plus détaillées, une revue de COVID-19 chez les enfants a été récemment publiée par l'ECDC (<https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/children-and-school-settings-covid-19-transmission>).

La version du 1/10 de la procédure diffère principalement de la version du 31/08/2020 en ce qui concerne la durée de la quarantaine, les tests des contacts étroits, la prise en compte du masque dans la classification des contacts et la gestion des clusters. Elle accompagne les mesures prises par le Conseil National de Sécurité le 23 septembre 2020.

Les changements du 23/10 concernent l'arrêt temporaire des tests sur les contacts étroits asymptomatiques (à l'exception du personnel de santé) en raison du dépassement de la capacité de testing, et par conséquent la prolongation de la durée standard de la quarantaine à 10 jours. Ces mesures sont prévues au moins jusqu'au 15/11.

1. Rappel des définitions de cas et de contacts

Définition d'un cas

La dernière actualisation du document de la **définition de cas de Sciensano** date du **21/10/20**, sans que la définition en elle-même ait changé. Elle est disponible sur : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Case%20definition_Testing_FR.pdf

« **Cas confirmé** : Une personne dont le diagnostic a été confirmé par test moléculaire¹ de COVID-19.

Cas radiologiquement confirmé : Une personne dont le test PCR pour SARS-CoV-2 est revenu négatif mais pour lequel le diagnostic de COVID-19 est néanmoins retenu sur la base d'une présentation clinique évocatrice ET d'un scanner thoracique compatible.

Cas possible : il s'agit d'une personne avec :

- au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente : toux, dyspnée, douleur thoracique, anosmie ou dysgueusie;

OU

- au moins deux des symptômes mineurs suivants², sans autre cause évidente: fièvre, douleurs musculaires, fatigue, rhinite, maux de gorge, maux de tête, anorexie, diarrhée aqueuse³, confusion aiguë³, chute soudaine³;

OU

- une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (BPCO, asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente. »

¹ Tests moléculaires: PCR ou Test Antigène rapide. Si un Test Antigène rapide est utilisé et que le résultat est négatif, un test par PCR doit être réalisé.

² Chez les enfants, la fièvre seule sans cause apparente suffit également pour envisager le diagnostic de Covid-19 pendant l'épidémie actuelle.

³ Ces symptômes sont plus fréquents chez les personnes âgées qui peuvent présenter une infection aiguë de manière atypique.

Etant donné le fait que les symptômes liés au Covid-19 sont peu spécifiques, il est important de rappeler que les élèves ne se plaignant que d'un rhume⁴ sont autorisés à aller à l'école. A cet effet, vous trouverez ci-dessous une symptomatologie adaptée aux enfants :

- Fièvre (38° et plus) **sauf si la cause de la fièvre est connue** comme par exemple après la vaccination
- **Toux ou difficulté respiratoire : les plaintes connues** (par exemple chez des élèves qui ont de l'asthme) **ne comptent pas SAUF si elles s'aggravent soudainement**
- Rhume avec possible petite toux accompagnatrice et éternuements **ET** autres symptômes (telles que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manque d'appétit)
Les élèves se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent aller à l'école
- Altération du goût ou de l'odorat

Définition d'une personne contact

Selon la procédure Sciensano pour les contacts (version du 31 août **et du 21/10/** 2020)⁵:

« Une personne de contact est toute personne **qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes jusqu'à la fin de la période de contagiosité** (en général, 7 jours après le début des symptômes, ou plus si les symptômes persistent).

*Dans le cas d'une personne **asymptomatique** dont le test PCR est positif, une personne de contact est définie comme quelqu'un qui a eu un contact avec cette personne dans un délai de 2 jours avant le prélèvement de l'échantillon, jusqu'à 7 jours après. »*

*Dans certaines circonstances, il peut s'agir de « contacts d'un cas **possible** de COVID-19, s'il y a une **forte présomption de Covid-19** sur base d'un lien épidémiologique avec un cas confirmé, ou sur base d'un CT-scan, ou (exceptionnellement) si le prélèvement n'est pas possible, par exemple parce que la personne ne peut pas se déplacer ».*

*N.B. Si la personne était elle-même un cas confirmé de COVID-19 (test PCR+) dans les **8 semaines** précédentes, elle n'est pas considérée comme un contact. »*

⁴ Nez qui coule (quelle que soit la couleur de l'écoulement) ou nez bouché, éventuellement avec des éternuements ou un peu de toux.

⁵ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf

2. Mesures Covid-19 pour les enfants

Selon la Procédure Sciensano « Mesures pour les enfants », version du **21 octobre 2020** (https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_children_FR.pdf) :

EN MATERNELLE (≈MOINS DE 6 ANS)

(Voir deux arbres décisionnels en annexe : « Mesures pour enfants de moins de 3 ans et enfants de maternelle » de Sciensano, et « Mesures Covid-19 pour les élèves » [août 2020] de l'ONE.)

*Pour un enfant de moins de 3 ans ou en maternelle (≈ 3 à 5 ans), un test est recommandé si l'enfant répond à la définition de cas possible de COVID-19 **ET** présente un état clinique nécessitant une hospitalisation **OU** si le résultat implique que des mesures doivent être prises pour protéger les contacts étroits (par exemple, lorsqu'il y a un foyer dans une collectivité ou lorsqu'un membre de la famille est à risque de développer une forme sévère de la maladie).*

Si le test n'est pas indiqué ou si le résultat du test est négatif : l'enfant sera gardé à la maison jusqu'à l'amélioration de son état de santé. La classe/l'école reste ouverte.

Si le résultat du test est positif :

- L'enfant reste en isolement à la maison et pourra retourner à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes, à condition de ne pas avoir fait de fièvre les 3 derniers jours et avec une amélioration considérable des symptômes ;
- Les parents seront tenus d'informer l'école du résultat du test ;
- La classe/l'école reste ouverte ;
- Les autres enfants de la même classe de maternelle, ainsi que l'instituteur/ personnel encadrant, sont considérés à faible risque d'infection : pas de quarantaine, ni de test nécessaire.

Lorsqu'un autre enfant de la même classe de maternelle développe des symptômes de COVID-19 possible dans les 14 jours après le premier cas confirmé, cet enfant doit être testé.

Si le résultat est positif (= deuxième cas confirmé), il s'agit d'un cluster et alors :

- la classe maternelle est fermée pour **10 jours** (à compter à partir du dernier contact à risque) ;
- les enfants et l'instituteur sont mis en quarantaine pour **10 jours** (à compter à partir du dernier contact à risque) ;
- ~~l'instituteur est testé (selon la procédure contacts) ;~~
- les autres enfants **(et adultes)** de la classe maternelle qui développent des symptômes de COVID-19 possible endéans les 14 jours seront également testés, puisque le résultat du test va déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches).

Si le résultat est négatif : La classe reste ouverte ; l'enfant sera gardé à la maison jusqu'à amélioration de son état de santé.

Fermeture de la classe de maternelle

Il est important pour le bien-être des enfants de leur permettre de fréquenter l'école. La fermeture d'une classe doit faire l'objet d'une analyse de la situation et répondre strictement aux recommandations.

La classe de maternelle doit être fermée uniquement si :

- un instituteur est un cas confirmé de COVID-19 ;
- il y a deux cas confirmés de COVID-19 parmi les enfants au sein de la même classe maternelle et qu'on suspecte une transmission au sein de la classe.

Dans ces deux cas de figure, tous les enfants et l'instituteur de la classe maternelle concernée doivent être mis en quarantaine pendant 10 jours. ~~Un test est recommandé pour les adultes, selon la procédure contact.~~ Les enfants et adultes de la classe seront uniquement testés s'ils développent des symptômes de COVID-19 possible endéans les 14 jours à compter du dernier contact à risque.

Pour les autres encadrants (qui ne sont pas les instituteurs passant la journée avec leur classe), il est important de réaliser une analyse de la situation en identifiant précisément les contacts étroits et les contacts à faible risque. Seuls les contacts étroits avérés doivent être mis en quarantaine, et ce, dans le cadre d'une gestion proportionnée du risque.

EN PRIMAIRE ET EN SECONDAIRE

Un enfant en école primaire (≈ 6 à 12 ans) ou en école secondaire (≈ 13 à 18 ans) qui remplit la définition de cas, doit être testé pour COVID-19, voir <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>.

Les enfants de primaire ou de secondaire vivant sous le même toit qu'un cas confirmé de Covid-19 doivent rester en quarantaine à la maison et sont également testés, comme spécifié dans la procédure contact (https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf).

Pour les enfants à l'école primaire (≈ 6 à 12 ans) :

- Si un enfant à l'école primaire est un cas COVID-19 confirmé, tous les enfants de la classe ainsi que l'enseignant, sont considérés comme des contacts à faible risque.
- Si l'enseignant est un cas COVID-19 confirmé, tous les enfants de la classe sont également considérés comme des contacts à faible risque (parce que les enseignants du primaire peuvent garder une distance d'au moins $1,5$ m).

Pour les enfants en école secondaire, la même classification est utilisée que pour les adultes:

- Un contact étroit/proche est une personne avec un contact cumulatif d'au moins 15 minutes à une distance de moins d' $1,5$ m (face à face), par exemple lors d'une conversation ou d'un contact physique direct, et où le port du masque adéquat (couvrant le nez et la bouche) n'a pas été respecté par une des deux personnes. Cela inclut par exemple les cohabitants, les amis avec lesquels on a mangé et où la distance n'a pas été respectée et éventuellement les voisins de classe/travail.
- Un contact étroit est également une personne qui a eu un contact physique direct avec un cas confirmé de Covid-19, par exemple lors d'une embrassade, ou qui a eu un contact direct avec des excréments ou fluides corporels d'un cas de Covid-19, comme par exemple la salive lors d'un baiser, ou un contact avec des vomissements, selles, glaires etc.
- Une personne identifiée comme contact étroit par l'application « Coronalert »
- Une personne qui a voyagé avec un cas de Covid-19 pendant plus de 15 minutes, dans n'importe quel moyen de transport, assis à deux sièges de distance (dans n'importe quelle direction) du cas.

- Un contact à faible risque est toute personne qui se trouvait dans la même pièce/environnement fermé que le cas COVID-19, mais sans contact cumulé d'au moins 15 minutes à une distance de moins d'1,5m. Cela inclut les enseignants et les camarades de classe/autres amis.
- Si l'exposition à un cas de Covid-19 a duré plus de 15 minutes à moins d'1,5m où le port du masque adéquat (couvrant le nez et la bouche) a été respecté par le cas ET par le contact pendant la durée du contact à moins de 1,5 mètre, cette personne sera considérée comme un contact à faible risque.

Les mesures à prendre sont les mêmes que pour les adultes, et donc reprises dans les procédures suivantes :

- Pour les élèves symptomatiques : « Procédure pour les médecins généralistes en cas de suspicion de maladie COVID-19 »

https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_GP_FR.pdf

- Pour les contacts : « Mesures pour les contacts d'une personne avec COVID-19 » https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf

Les mesures pour les contacts sont rappelées dans la section suivante, la section 3.

Le suivi des contacts à l'école est effectué par les services/équipes de Promotion de la Santé à l'École (PSE pour les écoles francophones, CLB pour les écoles néerlandophones et Kaleido pour la communauté germanophone).

La décision de fermeture de classe au sein de la structure sera basée sur les directives suivantes mais pourra être adaptée selon la situation locale par les services de prévention et de contrôle des maladies infectieuses des entités fédérées.

Pour un premier cas dans une classe secondaire : l'équipe PSE détermine, en collaboration avec l'école, les contacts étroits et à faible risque ; y compris si cela concerne certains élèves de la classe ou toute la classe. Penser au fait que les élèves de secondaires peuvent avoir cours avec des classes différentes en fonction de leurs options.

Clusters en primaire et en secondaire/ Deuxième cas dans une classe/groupe

En primaire :

Si, dans une classe, il y a plus d'un cas (élève + élève ou élève + enseignant) et qu'on suspecte une transmission au sein de la classe (les cas dans une même classe sont liés), alors cette classe est mise en quarantaine pour une période de 10 jours après le dernier contact à risque. Un élève de cette classe ne sera testé que s'il développe des symptômes de Covid-19. Tous les membres de cette classe doivent alors suivre les mesures pour les contacts étroits.

En secondaire:

Lors d'un cas index dans une classe, on différencie les contacts étroits des contacts à faible risque selon les critères de définition de contact repris dans la procédure contact. Les contacts étroits sont mis en quarantaine pour 10 jours et se feront tester s'ils développent des symptômes. Les contacts étroits sont testés.

- Si parmi ceux-ci un autre élève développe des symptômes et est également testé positif, il devient cas index et un nouveau processus de suivi de contact est initié. L'ensemble des élèves de la classe ne doit pas être placé en quarantaine.

⊖ Mais, si le deuxième cas positif de la classe n'est pas un contact à haut risque du premier cas index, il faut rechercher une autre source possible de transmission pour les 2 cas positifs en dehors de la classe. Si on ne trouve pas d'autres sources possibles que la classe, l'ensemble des élèves de cette classe sera placé en quarantaine ~~(et sera testé selon les mesures pour les contacts étroits).~~

Un élève de cette classe ne sera testé que s'il développe des symptômes de Covid-19.

3. Mesures à prendre pour les contacts

Selon la Procédure Sciensano « Mesures pour les contacts », version du 21/10/2020 (https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf) :

Dans le cadre d'une gestion proportionnée du risque, les contacts étroits avérés seront mis en quarantaine.

→ Mesures à appliquer pour les contacts étroits⁶ :

- Les contacts étroits asymptomatiques, dès qu'ils en sont informés, se mettent immédiatement en quarantaine pendant minimum 10 jours à compter du dernier contact rapproché avec la personne positive. Le « jour 0 » est toujours le jour du dernier contact à haut risque.

En l'absence de tout symptôme, ils peuvent retourner à l'école le 11^{ème} jour après le dernier contact à risque.

Les contacts étroits ne sont testés que s'ils développent des symptômes au cours des 14 jours qui suivent le dernier contact à risque avec un cas.

- Si le résultat est positif, cette personne devient un cas confirmé. La recherche de ses contacts étroits sera dès lors initiée. Elle doit rester en isolement encore pendant 7 jours à compter de la date des premiers symptômes. Elle pourra retourner à l'école au 8^{ème} jour à condition qu'elle n'ait pas eu de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y ait eu une amélioration considérable des symptômes.
 - ⊖ Si le résultat du test est négatif et que le test a été effectué au moins 5 jours après le dernier contact à haut risque, la quarantaine s'arrête après le 7^{ème} jour (à compter après le dernier contact à haut risque), l'élève peut retourner à l'école au 8^{ème} jour.
 - ~~Si une personne refuse un test (au plus tôt au 5^{ème} jour) ou un test est impossible, la quarantaine reste de 14 jours.~~
 - Si le résultat de test est négatif et a été prélevé à un autre moment (avant le 5^{ème} jour après le dernier contact à risque) : mesures comme pour les asymptomatiques (quarantaine de 10 jours après le dernier contact à haut risque.)
- Puisque la période d'incubation peut aller jusqu'à 14 jours, la quarantaine de 10 jours doit être suivie par une période supplémentaire de 4 jours de vigilance, avec une attention aux symptômes

⁶ Mesures écrites en se référant à la procédure pour médecins généralistes pour patients suspects d'infection à Covid-19, version du 21 octobre 2020 : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_GP_FR.pdf

possibles de Covid-19, des mesures strictes d'hygiène et de réduction des contacts sociaux (en particulier avec des personnes vulnérables).

Donc, **pendant la quarantaine de 10 jours ET les 4 jours suivants** :

- Etre attentif aux mesures d'hygiène⁷
- Eviter strictement les contacts sociaux pendant la quarantaine, puis, pendant la période de vigilance, limiter les contacts sociaux qui ne sont pas nécessaires, notamment avec les personnes à risque de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. malades chroniques, personnes âgées,...).
- Surveillance de l'état de santé pendant 14 jours.
- En cas d'apparition de fièvre ($T^{\circ} \geq 37,5^{\circ}$ en axillaire ou $\geq 38^{\circ}$ en intra-rectal) ou d'un autre symptôme suggestif de Covid-19, sans autre cause apparente, l'élève doit contacter son médecin généraliste par téléphone, qui prendra les mesures nécessaires et adaptera la durée de l'isolement en fonction de l'évolution clinique.
- Si un **cohabitant de contact devient un cas de Covid-19 confirmé** pendant la période de quarantaine, la période de **10 jours** recommence pour les autres cohabitants asymptomatiques qui ont été exposés au nouveau cas, à partir du dernier contact.

*Les personnes qui ont eu un test PCR positif au cours des **deux mois précédents** et qui sont maintenant identifiés comme contacts étroits d'un nouveau cas de Covid-19 ne doivent pas être mis en quarantaine. (Cela ne s'applique qu'aux personnes dont l'infection a été confirmée par un test PCR positif, et non aux personnes qui ne présentaient que des symptômes respiratoires typiques).*

Pour les contacts étroits qui doivent rester en quarantaine à domicile, le médecin traitant ou le médecin scolaire peut délivrer un « certificat de quarantaine »⁸ ou un document d'éviction scolaire pour raisons sanitaires pendant l'épidémie de Covid-19 à l'attention des directions d'école⁹.

→ Mesures à appliquer pour les contacts à faible risque :

- La quarantaine n'est pas nécessaire pour les contacts asymptomatiques à faible risque : les enfants peuvent continuer à aller à l'école. Il est toutefois recommandé de réduire au maximum les autres contacts sociaux pendant 14 jours (à partir du dernier contact avec le cas), en respectant une distance de 1,5m. (Par exemple éviter les contacts avec les grands-parents). **Ils peuvent fréquenter l'école de devoirs, l'accueil extrascolaire avant, après l'école et le mercredi après-midi. Par contre, les activités extrascolaire loisirs, académie doivent être évitées.**
- Une attention particulière devra être donnée aux mesures d'hygiène de base. Pour tout déplacement à l'extérieur il faut porter un masque en tissu (pour les personnes de plus de 12 ans).

⁷ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_FR.pdf

⁸ Plus d'informations concernant ce formulaire se trouvent ici : <https://www.riziv.fgov.be/fr/covid19/Pages/certificats-medicaux-changement-pendant-covid19.aspx>.

⁹ **Disponible pour les professionnels PSE sur excellencis-one.**

- Il n'est pas nécessaire de faire un test chez un contact à faible risque qui ne présente pas de symptôme.
- En cas d'apparition de symptômes compatibles avec le Covid-19, la personne devient un cas possible et doit contacter son médecin généraliste (par téléphone).

N.B. : L'isolement n'est pas nécessaire pour les contacts des contacts étroits asymptomatiques. Mais si un contact étroit asymptomatique a un test positif, il devient alors un cas confirmé et ses contacts doivent être identifiés et appliquer les mesures en fonction de la classification décrites ci-dessus.

4. Mesures pour le retour à l'école (tout âge)

Selon la Procédure Sciensano « Mesures pour les enfants », version du 14 août 2020 (https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_children_FR.pdf) :

Si un enfant est un cas confirmé, ou un cohabitant d'un cas confirmé, le retour à l'école se fait comme décrit ci-dessous.

Pour rappel, aucun certificat de retour n'est à exiger de la part de l'établissement scolaire en fin de quarantaine.

Enfants COVID-19 confirmé , présentant des symptômes légers, sans hospitalisation	Peuvent retourner à l'école 7 jours à compter du début des symptômes , à condition qu'ils n'aient pas eu de fièvre les 3 derniers jours ET qu'ils aient également montré une amélioration considérable des symptômes .
Les enfants avec COVID-19 confirmé ou possible ayant été hospitalisés	Peuvent retourner à l'école en concertation avec leur médecin traitant et au moins 7 jours à compter du début des symptômes.
Les enfants dont l'un des parents ou des cohabitants est malade de COVID-19	-S'ils sont asymptomatiques, ils ne peuvent retourner à l'école que 10 jours après le dernier contact haut-risque avec le membre de la famille infecté OU 10 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile (si l'enfant est resté en contact étroit/proche ¹⁰ avec le membre de la famille pendant la période de contagiosité de celui-ci). -Pour les enfants de moins de 6 ans, le retour à l'école peut se faire sans test préalable. A partir de l'école primaire, les enfants doivent être testés à partir du 5 ^{ème} jour après le dernier contact à risque et la quarantaine s'achèvera au plus tôt à la fin du jour 7, à condition que le résultat de test soit négatif. - Les 4 jours qui suivent la quarantaine, une surveillance particulière est recommandée et les activités extra-scolaires hobbies, académies et contacts avec des personnes fragiles (par exemple les grands parents) devront être évités.

¹⁰ Pour la définition d'un contact étroit : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf

	<p><i>-S'ils présentent des symptômes, ils doivent être testés¹¹. Si le résultat est :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>o positif : l'enfant est un cas confirmé (voir ci-dessus) ;</i><i>o négatif : mesures comme pour les asymptomatiques ;</i>
--	--

¹¹ Pour les enfants de moins de 6 ans : pas de test recommandé, mais comme il y a un lien épidémiologique en combinaison avec des symptômes possibles Covid-19, ils sont considérés comme des cas confirmés.

5. Rôles des équipes de PSE (SPSE et CPMS WB-E)

- SIGNALEMENT D'UN CAS DE COVID-19

Lorsqu'un cas est confirmé, le service PSE ou centre PMS WB-E ayant la tutelle de son école est informé par le centre d'appel de l'AVIQ/COCOM, la direction de l'école, ou le médecin traitant. Lorsque l'information d'un cas confirmé est transmise par un parent, le médecin PSE vérifie l'information auprès du médecin traitant.

- RECHERCHE DES CONTACTS (TRACING), CLASSIFICATION

Si un cas de Covid-19 a fréquenté l'école au cours des deux jours qui ont précédé l'apparition des symptômes (ou le prélèvement de l'échantillon), l'équipe PSE, en collaboration avec la direction de l'école, doit réaliser une recherche des contacts et informer les parents de ceux-ci des mesures à prendre en vue de limiter la transmission du virus.

Une liste des contacts étroits est établie, reprenant au minimum le nom, le prénom, la date de naissance des contacts et le téléphone d'un proche, de préférence un parent ainsi que la classification du contact (contact étroit ou contact à faible risque). Il peut s'agir du document d'éviction scolaire pour raisons sanitaires pendant l'épidémie de Covid-19 à l'attention des directions d'école (si ce document reprend toutes les informations).

Toutes les informations concernant le personnel sont transmises au Service de Prévention et de Protection au Travail (médecine du travail).

Le médecin PSE conservera la liste des contacts **étroits** d'un cas durant 3 mois, dans les locaux de son service (et avec les mêmes sécurités que les autres données médicales) afin de pouvoir la communiquer à l'AVIQ ou à la COCOM à leur demande si nécessaire.

- INFORMATION DES PARENTS DES CONTACTS SUR LES MESURES À PRENDRE

La communication se fera par téléphone, e-mail, ou courrier papier. Un contact téléphonique est **préférable pour pouvoir donner les explications si le niveau épidémique local (et donc de charge de travail) le permet**.

Les équipes PSE mettront à disposition de la direction de l'école, des modèles de lettre type à destination des parents (cf. modèles de lettre communiqués par l'ONE, et disponibles sur excellencis-one > centre de documentation > covid-19 > covid-PSE).

Sciensano a publié des conseils pour les contacts, à destination du public, décrivant les mesures à prendre, selon le type de contact^{12 13}, qui peuvent être utilisés.

¹² https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_highriskcontact_FR.pdf

¹³ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygi%C3%ABne_lowriskcontact_FR.pdf

Si aucune communication n'a pu être faite vers le contact malgré plusieurs tentatives par divers canaux, l'équipe PSE le signalera à la direction de l'école et à l'AVIQ ou à la COCOM.

- RAPPEL DES MESURES D'HYGIÈNE DANS L'ÉCOLE

Afin de limiter la transmission du virus dans la collectivité, l'équipe PSE rappellera à la direction de l'école les mesures d'hygiène, de nettoyage renforcé et de désinfection à appliquer.

Nous rappelons l'importance d'insister sur¹⁴ :

- Distanciation physique : considérée comme la mesure la plus efficace pour réduire le risque de transmission
- Port du masque (selon les circulaires de l'Enseignement)
- Lavage des mains : mesure essentielle ! (eau et savon autant que possible!) (cf. annexe 3)
- Ventilation
- Nettoyage (surfaces fréquemment touchées (!) et toilettes partagées (!) ; désinfection lorsqu'une personne a présenté des symptômes

Le respect de la distance physique entre adultes et le port du masque quand celle-ci n'est pas possible sont des éléments fondamentaux qui doivent être respectés par les enseignants/encadrants. Ces mesures permettent d'éviter de propager le virus et d'être mis en quarantaine, permettant de garder les classes et écoles ouvertes.

6. Enfant cohabitant d'un cas de Covid-19

Les enfants vivant sous le même toit qu'une personne malade sont considérés comme des contacts étroits (= à haut risque d'être contaminés) et doivent rester en quarantaine à la maison.

Les enfants de primaire ou de secondaire **seront testés s'ils développent des symptômes.**

La quarantaine : Le "jour 0" est toujours le jour du dernier contact à haut risque. Pour les personnes vivant sous le même toit, ce dernier contact à haut risque peut se produire à des moments différents, selon le comportement du cas index.

¹⁴ ECDC 6/08/2020 : <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/COVID-19-schools-transmission-August%202020.pdf>

Si le cas index ne peut ou ne veut pas s'isoler de ses cohabitants (par exemple, un parent positif qui doit continuer à s'occuper de l'enfant, ou un jeune enfant qui ne peut pas rester isolé dans sa chambre, ...), le dernier contact à haut risque ne se fera qu'à la fin de la période infectieuse (période d'isolement) du cas index.

Afin d'éviter une quarantaine prolongée et des infections secondaires au sein du ménage, il est conseillé d'appliquer strictement les règles d'isolement également au sein du ménage, voir les conseils d'hygiène pour le patient et son environnement¹⁵.

La quarantaine de 10 jours commence le jour qui suit le jour du dernier contact à risque. L'enfant cohabitant en quarantaine se fera tester s'il développe des symptômes. En l'absence de tout symptôme, il peut retourner à l'école le 11^{ème} jour après le dernier contact à risque.

Si un nouveau cas apparaît au domicile au cours de la période de quarantaine, la période de 10 jours recommence pour les cohabitants asymptomatiques qui ont été exposés au nouveau cas.

Le retour à l'école se fait selon le tableau dans la partie 4. Mesures pour le retour à l'école (extrait de la procédure Sciensano Enfants) et si des tests sont réalisés, en fonction de leurs résultats comme spécifié dans la procédure Sciensano Contacts).

7. Enfant appartenant à un groupe à risque

Certains enfants sont plus susceptibles de développer une forme sévère de Covid-19. Des groupes à risque¹⁶ ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie belges qui ont édicté des lignes directrices permettant aux médecins traitants de prendre la décision, en concertation avec les parents et/ou les soignants impliqués, d'autoriser les enfants à fréquenter – ou non – l'école. Les parents dont l'enfant présente une maladie chronique grave sont invités à consulter leur médecin traitant ou spécialiste pour avis.

La liste des patients à risque en pédiatrie a été revue le 1^{er} septembre et est disponible sur le site de Sciensano.

<https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20C3%A0%20risque%20en%20p%20C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

¹⁵ Procédure Sciensano Contacts https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf

¹⁶ <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20C3%A0%20risque%20en%20p%20C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

8. Enfant se sentant malade ou présentant des symptômes à l'école

Tout enfant qui se sent malade ou présente des symptômes d'infection virale aigüe ou une aggravation de symptômes respiratoires chroniques doit rester ou retourner à domicile. Ses parents doivent prendre contact avec le médecin traitant qui jugera s'il y a lieu de réaliser un test PCR et si l'enfant peut fréquenter l'école ou non.

Si un test est réalisé, l'enfant doit rester isolé au moins jusqu'à ce que le résultat soit connu afin d'éviter toute nouvelle propagation du virus. En cas de forte suspicion de Covid-19, les cohabitants (frères et sœurs fréquentant le milieu scolaire) doivent déjà s'isoler préventivement en attendant le résultat du test.

Si le résultat du test PCR revient négatif et qu'il n'y a pas de forte présomption de Covid-19 et/ou qu'il existe un diagnostic différentiel, le diagnostic de Covid-19 est en principe écarté par le médecin traitant de l'enfant ayant interprété le résultat du test.

L'enfant pourra retourner à l'école en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant.

Un certificat médical est fourni dans le cadre des procédures habituelles de l'Enseignement.

Pour toute question relative à la gestion d'un cas possible ou confirmé de Covid-19, l'école contacte le service PSE ou centre PMS WB-E.

9. Cas de Covid-19 secondaires

Pour toute situation de cas groupés (deuxième cas dans une classe endéans les 14 jours) : notifier (et plus les appeler pour gérer avec eux) à l'inspection de l'hygiène. (Voir section 2 pour la gestion.)

- **Région de Bruxelles-Capitale** : 02 552 01 91 ; covid-hyg@ccc.brussels
- **Wallonie (AVIQ) et Communauté germanophone** (privilégier le mail) : surveillance.sante@aviq.be ; 071/33 77 77 ;

En cas de décision aux conséquences importantes, à savoir :

- La fermeture de plusieurs classes au sein d'une même implantation,
- La fermeture d'une ou plusieurs implantations voire,
- La fermeture complète d'un établissement scolaire,
Il est alors nécessaire de prendre contact avec l'AVIQ ou la COCOM et d'en informer l'ONE (DPSE: dpse@one.be ou 02 432 97 16) et le/la bourgmestre.

Il est important de distinguer une fermeture pour cause de mise en quarantaine après l'apparition d'un cluster, d'une fermeture organisationnelle liée à un manque d'enseignants (eux-mêmes mis en quarantaine). Dans ce dernier cas, il s'agit d'une décision qui revient au chef d'établissement et à son PO. Celle-ci ne nécessite aucune communication spécifique du PSE vers les parents mais bien une communication de la direction d'école vers les parents.

Pour rappel, les SPSE/CPMS W-BE sont en charge du tracing et du suivi pour les élèves, dès leur arrivée à l'école jusqu'à leur départ. Cela inclut donc également les situations qui concernent l'accueil extrascolaire à l'école (dans le bâtiment).

Pour information : MESURES POUR LES COLLECTIVITES RESIDENTIELLES (TOUT ÂGE)

Au sein d'une collectivité résidentielle, les enfants qui font partie de la même bulle/groupe de prise en charge sont considérés comme des contacts étroits. Les mêmes mesures s'appliquent que pour les membres d'une famille (co-habitants).

Des FAQ's sont régulièrement mises à jour sur le site de l'ONE, en fonction notamment des questions qui remontent du terrain :

<https://www.one.be/professionnel/coronavirus/faq/>

10. Annexes

- Annexe 1 : **arbre décisionnel - mesures pour enfants <3 ans et les enfants de maternelle**
- Annexe 2 : **arbre décisionnel** - Mesures COVID-19 pour les élèves - **22/10/2020**
- Annexe 3 : Quatre conseils sur l'utilisation des gels hydroalcoolique en milieu scolaire (SPF Santé Publique)